



PARTI POLITIQUE PANAFRICAIN

OSONS L'AFRIQUE

Sigle : OLA

ORGANIGRAMME INSTITUTIONNEL COMMENTÉ

Architecture générale, organes, responsabilités et circuits de coordination

Nature du document	Organigramme institutionnel commenté présentant les organes, niveaux hiérarchiques, responsabilités, circuits de coordination et rapports fonctionnels du Parti.
Dénomination	OSONS L'AFRIQUE
Sigle	OLA
Devise	Osons l'Afrique - Osons toujours l'Afrique - Osons l'Afrique éternelle.
Textes de référence	Statuts définitifs adoptés et consolidés ; règlement intérieur définitif adopté et consolidé ; chartes et procédures internes adoptées.
Autorités concernées	Congrès, Président du Parti, Vice-Présidences, Comité Central, Secrétariat Général, Comité de Contrôle, organes territoriaux, diaspora et structures spécialisées.
Statut du document	Document adopté par les organes compétents du Parti le 27 juin 2026. Document adopté par les organes compétents du Parti le 27 juin 2026.
Contact institutionnel	contact@osonslafrique.org

Président du Parti : ZOKOU Osso Paul

Asnières-sur-Seine (France), le 27 juin 2026

NOTE DE PRÉSENTATION

Le présent Organigramme institutionnel commenté a pour objet de donner une lecture claire, pédagogique et opérationnelle de l'architecture du Parti politique panafricain OSONS L'AFRIQUE. Il transforme les dispositions des statuts et du règlement intérieur en un outil de compréhension rapide des organes, des responsabilités, des circuits hiérarchiques et des liens fonctionnels.

Il ne se substitue ni aux statuts ni au règlement intérieur. Il en constitue une présentation organisée, destinée aux militants, responsables, partenaires, observateurs, structures territoriales, organes de la diaspora et nouveaux membres appelés à comprendre le fonctionnement réel du Parti.

Principe directeur

Un parti politique durable ne repose pas seulement sur des personnes. Il repose sur des organes identifiés, des responsabilités claires, une chaîne de compte rendu, des procédures stables et une discipline institutionnelle.

SOMMAIRE

Note de présentation

Préambule - Sens de l'organigramme institutionnel

Titre I - Principes généraux de l'architecture du Parti

Titre II - Organes centraux et chaîne de décision nationale

Titre III - Présidence, Vice-Présidences et Secrétariat Général

Titre IV - Comité Central, Bureau Politique, Comité de Contrôle et organes techniques

Titre V - Organes territoriaux, diaspora et implantation de proximité

Titre VI - Structures spécialisées, structures d'activité et coordination transversale

Titre VII - Circuits de compte rendu, validation, contrôle et archivage

Annexes - schémas, tableaux et modèles de lecture de l'organigramme

Clause finale

PRÉAMBULE — SENS DE L'ORGANIGRAMME INSTITUTIONNEL

OSONS L'AFRIQUE est un Parti politique panafricain appelé à agir avec sérieux, continuité, ordre, responsabilité et efficacité. Son ambition panafricaine impose une organisation capable de relier la vision politique, la direction nationale, les territoires, la diaspora, les structures spécialisées et les militants de base.

L'organigramme n'est pas un simple dessin administratif. Il indique qui oriente, qui exécute, qui contrôle, qui rend compte, qui coordonne et comment l'information circule entre les niveaux. Il protège le Parti contre l'improvisation, les chevauchements de compétences, les conflits d'autorité et la désorganisation.

Devise

« Osons l'Afrique - Osons toujours l'Afrique - Osons l'Afrique éternelle. »

TITRE I — PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ARCHITECTURE DU PARTI

Article 1 — Objet de l'organigramme commenté

Le présent document présente l'architecture institutionnelle de OSONS L'AFRIQUE : organes centraux, structures territoriales, représentation extérieure, structures spécialisées et circuits de coordination.

Il facilite la lecture des rôles sans modifier les compétences fixées par les textes ou les décisions régulières.

Article 2 — Principe de hiérarchie et de responsabilité

Chaque structure agit dans une hiérarchie politique et administrative : elle reçoit les orientations, exécute les décisions régulières, rend compte et conserve les traces utiles.

La hiérarchie n'interdit ni le débat ni le recours ; elle évite le désordre, les concurrences d'autorité et la fragmentation de la ligne politique.

Règle d'équilibre

Liberté de débat à l'intérieur ; unité d'action après décision régulière ; compte rendu permanent entre les structures.

Article 3 — Distinction entre autorité hiérarchique et coordination fonctionnelle

L'autorité hiérarchique relève du pouvoir de décision, d'orientation ou de contrôle ; la coordination fonctionnelle relève de l'appui, du suivi et de l'harmonisation.

Cette distinction évite qu'un responsable chargé de coordonner ne se substitue à l'organe compétent ou qu'un organe de contrôle ne dirige l'action quotidienne.

SCHÉMA GÉNÉRAL DE L'ORGANIGRAMME

Niveau	Organe ou bloc	Rôle institutionnel
Niveau souverain	Congrès	Instance suprême : orientations, textes fondamentaux, investitures et décisions majeures.
Niveau stratégique	Président du Parti / Présidence / Vice-Présidences	Direction politique, représentation, impulsion, arbitrage, coordination territoriale et diaspora.
Niveau national de direction	Comité Central / Bureau Politique / Secrétariat Général	Orientation, suivi, administration, exécution, coordination des responsables et organes nationaux.
Niveau de contrôle	Comité de Contrôle / Audit / Discipline / Commission Électorale Interne	Conformité, éthique, régularité, contrôle, transparence, élections internes et garanties.
Niveau territorial	Coordinations de District / Fédérations / Sections / Comités Locaux / Cellules	Implantation, mobilisation, animation locale, formation, remontée d'informations et actions de proximité.
Niveau extérieur et transversal	Diaspora / Structures spécialisées / Structures d'activité	Mobilisation extérieure, expertise thématique, participation sectorielle, jeunesse, femmes, cadres, métiers et réseaux.

TABLEAU COMMENTÉ DES ORGANES DU PARTI

Organe	Nature	Mission commentée	Lien hiérarchique / fonctionnel
Congrès	Instance suprême	Orientations, textes fondamentaux, rapports et décisions majeures.	Session ordinaire tous les 5 ans.
Président du Parti	Direction supérieure	Représentation, ligne politique, nominations, actes majeurs et unité.	Agit selon les textes.
Vice-Présidences	Coordination territoriale/diaspora	Implantation, mobilisation, suivi territorial et remontées politiques.	Sous l'autorité du Président.
Comité Central	Direction nationale	Suivi des orientations, gouvernance et décisions nationales.	Avec la Présidence et le SG.
Bureau Politique	Organe restreint éventuel	Préparation, suivi et arbitrage stratégique.	Selon les décisions applicables.
Secrétariat Général	Coordination exécutive	Organisation, transmission, suivi, réunions et fonctionnement quotidien.	Sous l'autorité de la direction.
Comité de Contrôle	Contrôle et conformité	Éthique, audit, régularité, garanties et respect des textes.	Indépendance et impartialité.
Commission Électorale Interne	Élections internes	Préparation, supervision et sécurisation des scrutins internes.	Impartialité et traçabilité.
Organes territoriaux	Implantation de base	Animation, formation, mobilisation et remontée d'informations.	Compte rendu hiérarchique.
Structures spécialisées	Expertise thématique	Femmes, jeunesse, cadres, métiers, experts, secteurs et groupes.	Cohérence avec les organes centraux.

TITRE II — ORGANES CENTRAUX ET CHAÎNE DE DÉCISION NATIONALE

Article 4 — Le Congrès

Le Congrès constitue l'instance suprême du Parti. Il exprime la volonté souveraine des membres à travers leurs représentants régulièrement désignés. Il fixe les grandes orientations, adopte ou révisé les textes fondamentaux, apprécie les rapports et statue sur les questions majeures.

Dans l'organigramme, il occupe le sommet de la légitimité institutionnelle. Les organes inférieurs ne peuvent contredire une résolution régulièrement adoptée par le Congrès, sauf modification ultérieure dans les formes prévues par les textes.

Article 5 — La Présidence du Parti

La Présidence assure l'impulsion politique, la représentation supérieure, la cohésion, l'arbitrage stratégique et la continuité de l'action du Parti. Elle porte la ligne politique et veille à la cohérence entre les décisions nationales, territoriales, extérieures et spécialisées.

Le Président du Parti représente OSONS L'AFRIQUE dans les actes politiques, institutionnels, publics, administratifs et médiatiques engageant le Parti. Il signe les décisions majeures, nomme les responsables lorsque les textes lui en donnent compétence et veille au respect des statuts et du règlement intérieur.

Article 6 — Le Comité Central

Le Comité Central participe à la direction nationale du Parti. Il contribue à l'orientation, au suivi, à la coordination, à l'évaluation et à l'actualisation de certains éléments d'organisation lorsque les textes le prévoient.

Il joue un rôle de stabilisation institutionnelle entre les grandes décisions du Congrès et l'action quotidienne portée par la Présidence, les Vice-Présidences, le Secrétariat Général et les organes spécialisés.

Article 7 — Le Bureau Politique lorsqu'il est constitué

Le Bureau Politique constitue un espace restreint de travail politique, d'analyse, de préparation, de coordination et de suivi stratégique lorsque le Parti décide de le constituer. Il ne remplace pas les organes statutaires supérieurs mais facilite la réactivité et la cohérence de la direction politique.

Ses attributions précises doivent être fixées par les statuts, le règlement intérieur ou par décision régulière des organes compétents.

TITRE III — PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Article 8 — Le Président du Parti

Le Président incarne l'autorité politique supérieure du Parti. Il garantit l'unité, la ligne politique, la discipline, la représentation institutionnelle, la cohérence stratégique et la protection des intérêts fondamentaux de OSONS L'AFRIQUE.

Dans l'organigramme, il relie la décision politique, la nomination des responsables habilités, les grandes communications, la représentation extérieure et l'arbitrage entre les organes.

Président du Parti

ZOKOU Osso Paul est mentionné comme Président du Parti dans les documents fondateurs adoptés.

Article 9 — Les Vice-Présidences territoriales et la diaspora

Les Vice-Présidences assistent le Président et prolongent l'action nationale dans les territoires et auprès de la diaspora. Elles ne sont pas de simples titres honorifiques : elles constituent des pôles de coordination politique, territoriale, organisationnelle et de remontée d'informations.

La structure actuelle retient quinze Vice-Présidences : quatorze Vice-Présidences territoriales de référence et une Vice-Présidence chargée de la diaspora.

Article 10 — Le Secrétariat Général

Le Secrétariat Général assure la coordination administrative, politique et opérationnelle du fonctionnement du Parti. Il prépare les convocations, suit les décisions, organise les réunions, transmet les instructions, centralise certaines informations et veille à la continuité documentaire.

Il constitue l'un des principaux organes de liaison entre la direction nationale, les structures territoriales, les responsables nationaux, les commissions et les structures spécialisées.

Article 11 — Les Secrétaires Nationaux et responsables de missions

Les Secrétaires Nationaux, responsables nationaux et responsables de missions conduisent des domaines thématiques ou fonctionnels : communication, organisation, implantation, formation, finances, environnement, jeunesse, femmes, sécurité électorale, diaspora, relations institutionnelles ou tout autre domaine décidé par le Parti.

Ils agissent dans le cadre des attributions qui leur sont confiées, rendent compte à l'autorité compétente et ne peuvent engager le Parti au-delà de leur mandat.

TITRE IV — COMITÉ CENTRAL, CONTRÔLE ET ORGANES TECHNIQUES

Article 12 — Comité Central et cohérence nationale

Le Comité Central contribue à la cohérence générale de la gouvernance. Il accompagne la mise en œuvre des orientations, participe aux décisions qui lui sont réservées et soutient l'articulation entre les organes centraux, territoriaux et spécialisés.

Il peut, lorsque les textes le prévoient, procéder à certaines actualisations organisationnelles sans remettre en cause les principes statutaires fondamentaux.

Article 13 — Comité de Contrôle

Le Comité de Contrôle veille à la conformité des actes, à l'éthique, à la régularité financière, au respect des textes fondamentaux, à la procédure et aux garanties internes. Il intervient comme organe de vigilance, d'audit, d'avis et de contrôle, sans se substituer à la direction politique.

Son indépendance, sa réserve, sa rigueur et son impartialité sont indispensables pour protéger le Parti contre l'arbitraire, les abus, les contestations non traitées et les irrégularités graves.

Principe de contrôle

Contrôler n'est pas bloquer ; contrôler, c'est garantir la conformité, la transparence et la légitimité des actes du Parti.

Article 14 — Commission Électorale Interne

La Commission Électorale Interne intervient pour organiser, superviser ou sécuriser les opérations électorales internes lorsque les textes ou décisions du Parti le prévoient. Elle contribue à la sincérité, à la traçabilité et à l'acceptabilité des résultats internes.

Elle doit agir avec impartialité, méthode, confidentialité et respect du contradictoire.

Article 15 — Commissions nationales, conseils et cellules techniques

Les commissions nationales, conseils, cellules techniques et structures spécialisées permettent au Parti de mobiliser des compétences, d'étudier des dossiers, de préparer des propositions, de produire des rapports et de soutenir les décisions politiques par une expertise structurée.

Elles sont utiles dans les domaines complexes : économie, éducation, santé, sécurité, environnement, numérique, diplomatie, diaspora, formation, élections, affaires juridiques, communication ou tout domaine nécessaire à l'action du Parti.

TITRE V — ORGANES TERRITORIAUX, DIASPORA ET IMPLANTATION DE PROXIMITÉ

Article 16 — Architecture territoriale

Les organes territoriaux assurent l'implantation, l'animation, la mobilisation, la formation, la remontée d'informations et l'exécution locale des orientations du Parti. Ils rapprochent le Parti des citoyens, des militants, des réalités sociales et des besoins politiques concrets.

La chaîne territoriale comprend notamment les Coordinations de District ou structures équivalentes, les Fédérations, les Sections, les Comités Locaux, les cellules militantes et les structures de proximité.

Article 17 — Coordinations de District

La Coordination de District peut être mise en place dans chaque périmètre correspondant à une Vice-Présidence territoriale de référence. Elle favorise la cohérence entre les Fédérations, la remontée d'informations, la préparation électorale, l'implantation et le suivi local.

Elle travaille sous l'autorité politique du Vice-Président territorialement compétent et sous la coordination administrative du Secrétariat Général, selon les textes applicables.

Article 18 — Fédérations, Sections et Comités Locaux

La Fédération constitue généralement le niveau départemental ou interdépartemental d'organisation. La Section organise l'action du Parti à un niveau plus proche du terrain. Le Comité Local, la cellule militante, le comité de quartier, de village, professionnel, universitaire, scolaire, numérique ou sectoriel assurent la présence quotidienne du Parti.

Chaque niveau doit tenir des réunions, produire des rapports, conserver des registres, accueillir les membres, organiser les formations, faire remonter les informations et participer aux actions de mobilisation.

Article 19 — Diaspora et représentation extérieure

La diaspora représente un pilier de l'ambition panafricaine du Parti. Les représentations extérieures, sections de diaspora et structures hors du territoire national doivent respecter les lois du pays d'accueil, les textes du Parti et les orientations validées.

La Vice-Présidence chargée de la diaspora assure la coordination politique de ce niveau, en lien avec le Président, le Secrétariat Général et les organes compétents.

TITRE VI — STRUCTURES SPÉCIALISÉES ET COORDINATION TRANSVERSALE

Article 20 — Rôle des structures spécialisées

Les structures spécialisées permettent de mobiliser des catégories, compétences, réseaux ou thématiques essentiels à l'action du Parti : femmes, jeunesse, familles, cadres, entrepreneurs, enseignants, chercheurs, artistes, étudiants, diaspora, professions, secteurs économiques, environnement, sécurité citoyenne, numérique ou formation militante.

Elles enrichissent l'action politique sans créer de lignes parallèles incontrôlées. Elles doivent agir dans le respect des organes centraux et de la stratégie générale du Parti.

Article 21 — Coordination transversale

Certaines missions dépassent un seul organe : communication, formation, organisation, finances, élections, archives, protection des données, discipline, sécurité des événements et implantation numérique. Elles exigent une coordination transversale entre responsables nationaux, structures territoriales et organes de contrôle.

La coordination transversale doit être formalisée par des notes, feuilles de route, réunions de suivi, rapports et circuits de validation afin d'éviter les chevauchements ou conflits de compétence.

Article 22 — Structures d'activité et réseaux militants

Les structures d'activité regroupent les militants autour d'actions précises : campagnes, formations, événements, enquêtes, actions citoyennes, groupes numériques, animation de proximité ou mobilisation ciblée.

Elles sont utiles lorsqu'elles restent rattachées à une autorité identifiable, disposent d'un objectif clair, produisent un compte rendu et respectent les règles de communication, de finances et de protection des données.

TITRE VII — CIRCUITS DE COMPTE RENDU, VALIDATION, CONTRÔLE ET ARCHIVAGE

Article 23 — Circuit de compte rendu

Tout organe ou responsable doit rendre compte à l'organe immédiatement supérieur ou à l'autorité de rattachement. Le compte rendu peut prendre la forme d'un procès-verbal, d'un rapport d'activité, d'une note de synthèse, d'un registre, d'un relevé de décisions ou d'une transmission numérique officielle.

La remontée d'informations est indispensable pour connaître les réalités territoriales, sociales, électorales, financières, sécuritaires, militantes et communicationnelles.

Article 24 — Circuit de validation

Toute décision engageant l'image, les finances, la ligne politique, les nominations, les investitures, la discipline, les alliances, les communiqués majeurs ou les ressources du Parti doit suivre un circuit de validation clairement identifié.

Aucun responsable ne doit engager le Parti au-delà de son mandat, de sa délégation ou de sa compétence.

Règle de sécurité institutionnelle

Plus l'acte engage le Parti, plus la validation doit être formelle, traçable et archivée.

Article 25 — Circuit de contrôle et d'archivage

Le contrôle interne garantit la conformité, la transparence, l'éthique, la discipline et la protection du Parti. Il doit être exercé sans abus, sans vengeance, sans clanisme et sans blocage injustifié de l'action régulière.

Les archives permettent de préserver la mémoire politique, de justifier les décisions, de contrôler les finances, de traiter les recours, de préparer les échéances et d'assurer la continuité du Parti en cas de changement de responsables.



ANNEXE I — VICE-PRÉSIDENCES TERRITORIALES ET DIASPORA

Principe statutaire

La Présidence est structurée autour d'une Vice-Présidence par district territorial de référence de la Côte d'Ivoire, augmentée d'une Vice-Présidence chargée de la diaspora. La liste peut être actualisée par les organes compétents en cas d'évolution officielle du découpage territorial.

N°	Vice-Présidence	Mission principale commentée
1	District autonome d'Abidjan	Coordination politique, implantation, mobilisation et suivi stratégique du ressort d'Abidjan.
2	District autonome de Yamoussoukro	Suivi politique, institutionnel et territorial du ressort de Yamoussoukro.
3	Bas-Sassandra	Coordination politique et territoriale du Bas-Sassandra.
4	Comoé	Coordination politique et territoriale de la Comoé.
5	Denguélé	Coordination territoriale, mobilisation et remontée d'informations politiques.
6	Gôh-Djiboua	Animation politique, supervision des structures et suivi électoral.
7	Lacs	Coordination des fédérations et appui aux stratégies locales.
8	Lagunes	Suivi de l'implantation, des alliances locales et de la mobilisation citoyenne.
9	Montagnes	Coordination politique et organisationnelle du ressort.
10	Sassandra-Marahoué	Animation territoriale, suivi des structures et

11	Savanes	remontée des besoins. Mobilisation, formation, veille politique et représentation territoriale.
12	Vallée du Bandama	Coordination des fédérations, sections, comités locaux et campagnes.
13	Woroba	Supervision politique du ressort et suivi de l'action militante.
14	Zanzan	Coordination politique et territoriale du Zanzan.
15	Diaspora	Coordination des représentations extérieures, sections de diaspora, relations politiques extérieures et mobilisation panafricaine hors du territoire national.

ANNEXE II — MATRICE DE COMPTE RENDU ET DE VALIDATION

Situation	Autorité ou structure concernée	Trace attendue	Destinataire
Décision stratégique majeure	Président / Comité Central / Congrès selon compétence	Procès-verbal, résolution, décision ou note validée	Structures concernées
Nomination ou remplacement	Président du Parti ou organe habilité	Décision écrite, notification, archivage	Responsable nommé, SG, organe concerné
Activité territoriale	Fédération, Section, Comité Local	Rapport d'activité, liste de présence, photos utiles, observations	Organe immédiatement supérieur
Dépense ou collecte	Responsable financier habilité	Reçu, justificatif, registre, rapport financier	Trésorerie / SG / Comité de Contrôle
Communication publique	Présidence / SG / Communication / mandataire	Texte validé, canal de diffusion, archivage	Public, médias ou militants selon cas
Incident disciplinaire ou éthique	Structure saisie / Comité de Contrôle / organe compétent	Signalement, audition, décision motivée, recours éventuel	Personnes concernées et organes habilités

ANNEXE III — FICHE TYPE DE STRUCTURE

Nom de la structure

Niveau : national / district / fédération / section / comité local / diaspora / structure spécialisée

Responsable principal

Responsables adjoints ou membres du bureau

Ressort territorial, sectoriel ou diasporique

Mission principale

Organe supérieur de rattachement

Fréquence de réunion ou de rapport

Documents ou registres tenus

Observations et besoins prioritaires

ANNEXE IV — LECTURE RAPIDE DE L'ORGANIGRAMME

À retenir

Le Congrès fonde la légitimité suprême ; le Président impulse et représente ; les Vice-Présidences coordonnent les territoires et la diaspora ; le Secrétariat Général organise et suit ; le Comité Central oriente et stabilise ; le Comité de Contrôle vérifie et garantit ; les structures territoriales implantent ; les structures spécialisées apportent expertise et mobilisation.

Qui décide ? Identifier l'organe compétent avant toute action.

Qui exécute ? Désigner un responsable et un délai.

Qui contrôle ? Prévoir la conformité, la transparence et les pièces justificatives.

Qui rend compte ? Déterminer le destinataire du rapport ou du procès-verbal.

Qui archive ? Conserver les documents dans un espace physique ou numérique maîtrisé.

Qui communique ? Vérifier l'autorisation avant toute prise de parole publique.

CLAUSE FINALE

Le présent Organigramme institutionnel commenté est adopté comme document de lecture de formation interne et de clarification administrative. Il devra être ajusté en fonction des décisions adoptées par les organes compétents, des nominations effectives, de l'évolution des structures et des besoins d'implantation du Parti.

Il pourra être complété par des organigrammes nominatifs, des fiches de poste, des notes de

FORMULE D'ADOPTION OFFICIELLE

Le présent organigramme institutionnel commenté est adopté par les organes compétents du Parti politique panafricain OSONS L'AFRIQUE, avec effet au samedi 27 juin 2026. Il constitue un document officiel de lecture, de coordination et de compréhension de l'architecture institutionnelle du Parti, sans se substituer aux statuts ni au règlement intérieur.

Fait à Asnières-sur-Seine (France), le 27 juin 2026
Pour OSONS L'AFRIQUE
Le Président du Parti
ZOKOU Osso Paul